

# EXCELLENCE SPORTIVE RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE

académie  
Paris

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



ACADÉMIE DE PARIS



2018 - 2019

Classes à horaires aménagés  
du collège au lycée  
dans l'académie de Paris



PARIS 2024



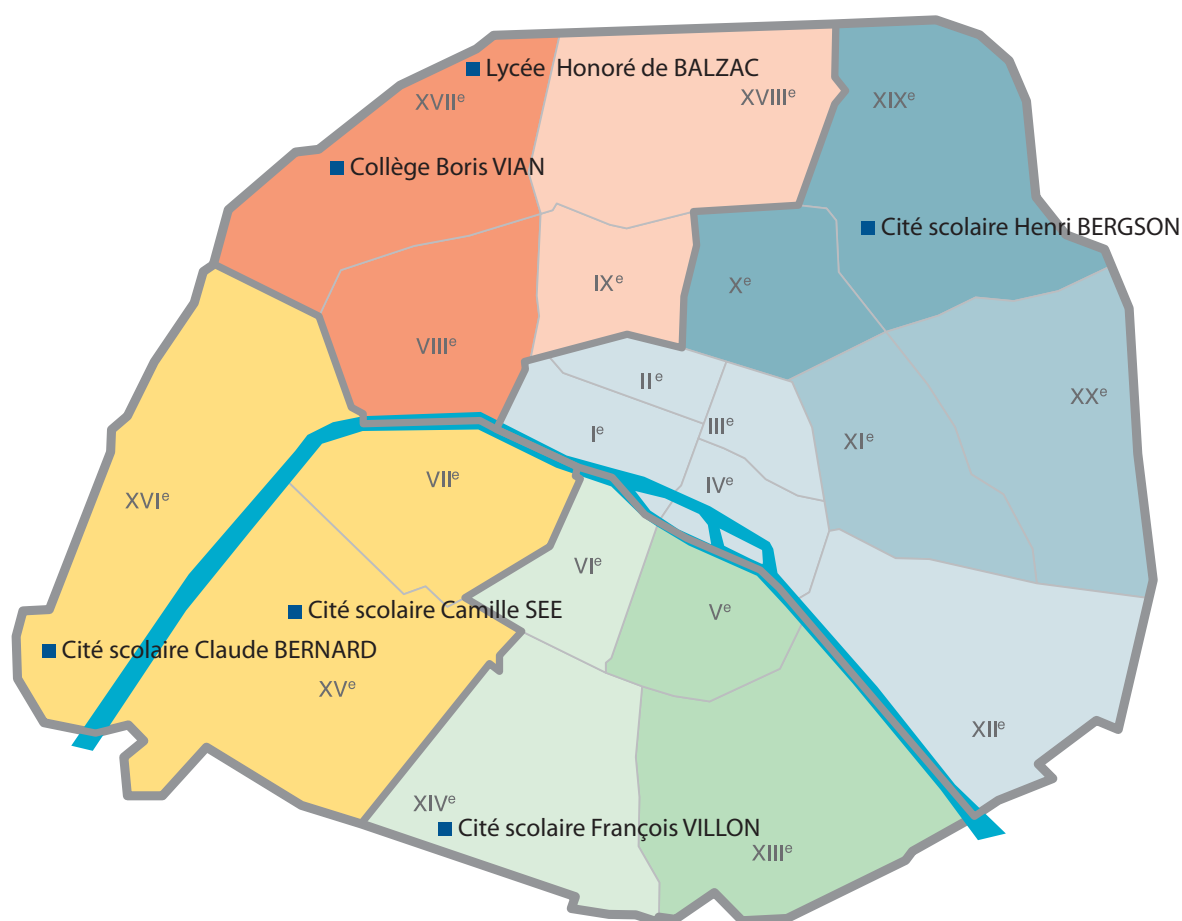
# Réussite scolaire et sportive pour les élèves sportifs de haut niveau ou de très bon niveau

L'académie de Paris en partenariat avec la ville de Paris a engagé un plan de développement d'un dispositif composé de classes à horaires aménagés « excellence sportive » pour promouvoir les valeurs du sport, l'égalité filles/garçons, la réussite du triple projet « éducatif, scolaire, sportif » et ainsi valoriser la réussite scolaire par le sport.

Ce dispositif s'adresse à des élèves de haut niveau et de très bon niveau sportif qui souhaitent mener de front une scolarité réussie et une pratique sportive importante. Ils peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire : emploi du temps adapté pour les devoirs et l'entraînement.

**Un réseau de 6 établissements parisiens proposant des classes à horaires aménagés pour les élèves de 6<sup>e</sup>, de seconde générale et technologique et de première.**

Année scolaire 2018-2019



## Conditions d'admission :

- Avoir une activité sportive importante ;
- Être inscrit(e) dans un club sportif parisien ;
- Être inscrit(e) sur la liste arrêtée par le ministère chargé des sports ; des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune), des « Espoirs », des partenaires d'entraînement ;
- Appartenir à un centre de formation d'un club professionnel bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- Figurer sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;

## Remarques :

- L'examen des dossiers tiendra compte du niveau sportif, du niveau scolaire, de la motivation du candidat et de la proximité géographique entre sa résidence, son lieu d'entraînement et l'établissement sollicité.
- Une priorité sera donnée aux élèves parisiens. Les jeunes sportifs inscrits dans un club parisien résidant dans les départements limitrophes pourront être recrutés dans la limite des capacités d'accueil et des places disponibles.
- Les élèves inscrits dans le dispositif sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement.

## Modalités d'affectation

Vous devez prendre contact avec les établissements scolaires concernés par ce dispositif, pour connaître les conditions de l'aménagement du temps scolaire et les procédures d'affectation en classe à horaires aménagés.

### Étape 1 : Télécharger le dossier sur le site de l'établissement concerné

- Fiche de renseignements – Activité sportive,
- Attestation de pratique sportive à faire compléter par la structure sportive d'entraînement,
- Photocopies des bulletins scolaires du 1er et 2ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018
- Lettre de motivation de l'élève
- Avis du chef d'établissement et du professeur d'EPS (établissement d'origine)
- Fiche de droit à l'image

### Étape 2 : Transmission des dossiers de candidature

Les dossiers complets de candidature doivent être transmis au secrétariat du chef d'établissement concerné. Ce dossier se constitue parallèlement à la procédure AFFELNET 6<sup>e</sup> pour l'entrée en 6<sup>e</sup> et AFFELNET LYCEE pour l'entrée en seconde :

- **Pour les collèges : avant le 7 avril 2018** (\*)
- **Pour les lycées : avant le 16 mai 2018** (\*)

(\*) *Cachet de la poste faisant foi*

Un accusé de réception vous sera transmis à la réception de votre dossier.

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.**

### Étape 3 : Affectation

Le dossier de candidature sera étudié par une commission préparatoire aux affectations présidée par l'IA-IPR EPS en charge du dossier. A l'issue, cette commission transmettra ses avis au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé des écoles et des collèges et à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée des lycées qui décideront de l'affectation dans la limite des possibilités d'accueil.

## Résultats de la procédure d'affectation (admis ou refusé)

- Pour les collèges : début juin
- Pour les lycées : fin juin

Les formalités générales de demandes d'affectation dans l'académie de Paris sont consultables sur le site académique : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) onglet parents/élèves.

### Attention :

Dans le cadre de ce dispositif, les vœux d'affectation se font via la procédure AFFELNET et doivent être prioritairement situés dans le secteur ou district de l'élève.

Pour le lycée chaque élève a droit à deux vœux maximum qui devront figurer en tête de liste des vœux.

## Établissements proposant des classes à horaires aménagés : 2018-2019

Établissements	Type	Niveaux de classes et filières
Cité scolaire Henri BERGSON (75019)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, première
Cité scolaire François VILLON (75014)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, première
Cité scolaire Camille SEE (75015)	Collège	Sixième à la troisième
	Lycée	Seconde GT, première et terminale (ES et S)
Cité scolaire Claude BERNARD (75016)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, première
Lycée Honoré de BALZAC (75017)	Lycée	Seconde GT, première
Collège Boris VIAN (75017)	Collège	Sixième

Des possibilités d'aménagement en horaire individuel existent dans d'autres niveaux de classes et de filières (liste des établissements du réseau consultables sur le site académique : [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) onglet parents/élèves).

Pour l'entrée en première se renseigner auprès de l'établissement souhaité.

## 1 rectorat | 2 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr) | [www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr) | [communication.sorbonne@ac-paris.fr](mailto:communication.sorbonne@ac-paris.fr)



@academie\_paris



AcademieParis



paris.academie



academie\_paris



+academieparis



academieparis